

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Chapitre I : Les comptes consolidés et la comptabilisation des participations dans les filiales

Définition	3
Section 1 : Notion de groupe	4
1.1- Définition.....	4
1.2- La structure financière des groupes.....	4
1.3- Les avantages des groupes.....	5
Section 2 : La consolidation des comptes des groupes.....	5
2, 1: Nécessite des comptes consolidés.....	5
22- Principes essentiels de la consolidation.....	6
2.3- Procédures de consolidation.....	10
24 Comptabilisation des participations dans les filiales dans les comptes individuels de la mère.....	14
Chapitre II : Les méthodes de consolidation	
Section 1- Les méthodes de consolidation.....	16
11- L'intégration globale.....	16
1.2- Intégration proportionnelle.....	17
1.3- La mise en équivalence.....	18
Section 2: CAS Pratiques.....	20

CONCLUSION

INTRODUCTION :

Le présent rapport traite de la préparation et de la présentation de la consolidation des comptes des groupes «composés de plusieurs filiales ». Contrôlés par une entreprise mère.

La conséquence de l'existence de plusieurs sociétés à l'intérieur d'un même groupe, implique un nombre égal de comptabilités autonomes (qu'il y a de sociétés) pour pallier à cet inconvénient, la technique de consolidation a été conçue dans le but de présenter un bilan unique, d'un compte résultat unique du groupe ; Afin de répondre aux besoins d'information sur la situation financière, les résultats et la variation de la situation financière d'un groupe d'entreprises.

CHAPITRE I : LES COMPTES CONSOLIDES ET LA COMPTABILISATION DES PARTICIPATIONS DANS LES FILIALES

Définitions :

Les termes suivants seront utilisés dans la recommandation :

Une société participante est une société qui détient un intérêt dans les droits de vote d'une autre société (la société dépendante).

La société dépendante est une Société dans les droits de vote dont laquelle une société participante détient un intérêt.

Une filiale est une société qui est contrôlée par une autre société (société mère).

Une société mère est une société qui a une ou plusieurs filiales.

Le contrôle signifie ici le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantages de ces activités, signifie ainsi la possession, directement, ou indirectement à travers des filiales, de plus de la moitié des droits de vote (1) dans une société.

(1)" Les droits de vote se réfèrent aux ayants droits de vote, émis et toujours en circulation, c'est-à-dire aux actions autres que celles que la société a rachetées pour elle-même et qu'elle peut juridiquement céder ultérieurement. Cette pratique n'est pas admise dans tous les pays ".

Les intérêts minoritaires sont la part des résultats ou de l'actif net d'une filiale attribuée aux titres qui ne sont détenus ni par la société mère ni par une autre filiale.

Une société apparentée est une société dépendante qui n'est pas une filiale, et dans laquelle :

A) la part de la société participante dans les droits de vote est importante ;

B) la société participante détient le pouvoir d'exercer une influence significative sur la gestion et la politique financière ;

C) la société participante entend conserver ses intérêts à titre de participation durable.

Section 1 : Notion de groupe

1-1 Définition :

Le groupe est l'ensemble composé de l'entreprise mère et des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe par celle-ci, directement ou indirectement.

Le groupe peut également se définir comme un ensemble de sociétés juridiquement indépendantes les unes des autres, mais économiquement liées par une complémentarité qui le plus souvent matérialisée par un lien de participation.

Les groupes assurent la plus grande partie de l'activité industrielle et commerciale des principaux pays industriels et même du monde.

Les sociétés dites «multinationales» ont des filiales dans plusieurs pays, et leurs puissances économiques et financières dépassent largement celles des biens de l'état.

Les sources de droit en matière des groupes sont ainsi articulées :

1-2 La structure financière des groupes :

La structure financière du groupe se définit à partir des relations financières entre sociétés du groupe :

> *Participation directe :*

Lorsqu'il y a une relation liaison directe, les pourcentages sont les mêmes.

> *Participation indirecte :*

Lorsqu'il y a une liaison indirecte, les pourcentages sont différents.

> *Participation réciproque :*

Lorsque la société mère détient A% de la société filiale qui détient elle aussi B% de la société mère, cela présente une participation réciproque.

➤ *Participation circulaire :*

Cette situation se présente lorsque la société mère détient A% de filiale 1, cette dernière détient B% de la filiale 2 qui détient elle aussi C% de la société mère.

NB : Il y a lieu de signaler que la participation réciproque et la participation circulaire sont interdites en Algérie conformément à l'article 732 du code de commerce «en aucun cas, une société ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient une fraction du capital ».

1-3 Les avantages des groupes :

On peut distinguer des avantages financiers et économiques.

1-3-1 avantages financiers :

- ❖ Isoler les différentes activités au sein d'entités juridiques distinctes, permet de mieux cerner les responsabilités, tout en atténuant les risques pour l'ensemble du groupe introduit aussi la souplesse dans les opérations financières de restructuration des activités.
- ❖ Les opérations de cessions ou d'échange d'actions sont plus simples et moins coûteuses que les reventes séparées des différentes parties d'un actif.

1-3-2 avantages économiques :

- ❖ Il favorise la mobilisation de moyens variés et complémentaires.
- ❖ Il favorise la politique de filières, on distingue habituellement les stratégies d'expansion et les stratégies de diversifications.
- ❖ Il facilite l'intégration des activités, car il est considéré plus favorable les implantations directes des filiales créatrices d'emplois et génératrices de produits à exporter.

Section 2 : La consolidation des comptes des groupes :

2-1 Nécessité des comptes consolidés :

Les comptes consolidés représentent la situation patrimoniale et des résultats d'un ensemble de société ayant des lieux en capital.

- ❖ Une mère qui est elle-même totalement détenue par une autre entreprise n'est pas toujours tenue de présenter des comptes consolidés puisque de tels comptes

ne sont pas nécessairement demandés par sa propre mère et que les besoins des autres utilisateurs peuvent être mieux satisfaits par les comptes consolidés de celle-ci. Dans certains pays, une mère est également dispensée d'établir des comptes consolidés si elle appartient en quasi totalité à une autre entreprise et si la mère obtient l'accord des associés minoritaires. La détention quasi totale est généralement fixée à 90% au moins des droits de vote.

- ❖ Une mère qui ne présente pas de comptes consolidés parce qu'elle est elle-même une filiale mentionne dans ses comptes individuels :
 - * la raison pour laquelle il n'est pas présenté de comptes consolidés;
 - * la méthode utilisée pour comptabiliser ses participations dans ses filiales.

Elle fournit également, en général, le nom et le siège de sa mère qui publie des comptes consolidés.

2-2 Principes essentiels de la consolidation :

Il convient de souligner que la consolidation est une technique permettant de présenter sous formes d'états comptables, la situation financière et les résultats d'un groupe constitué par une société dominante (société mère) et des sociétés dominées, juridiquement indépendantes mais qui lui sont liées financièrement.

Les comptes consolidés établis à partir des états comptables annuels des sociétés composant le groupe vise à fournir une image complète et fidèle du patrimoine et des résultats de cet ensemble considéré comme une unité économique.

Avant d'effectuer une consolidation, il faut déterminer le champ de consolidation du groupe à consolider, les pourcentages de contrôle de la société mère sur les filiales faisant partie du groupe, les pourcentages d'intérêt.

Ces éléments constituent une étape préalable au démarrage des opérations de consolidation, qui a pour objet de définir les règles à appliquer au cours des traitements.

Dans cette optique, les points essentiels à aborder sont les suivants :

- * Le périmètre de consolidation.
- * Le fait générateur.
- * Le pourcentage de contrôle.
- * Le pourcentage d'intérêt.

Ces règles sont fondamentales car elles conditionnent tant le bon déroulement du processus que la signification même des états financiers.

2-2-1 Le périmètre de consolidation :

❖ Les comptes consolidés comprennent toutes les entreprises qui sont contrôlées par la mère, autres que les filiales qui sont exclues. Le contrôle est présumé exister lorsque la mère détient directement ou indirectement à travers des filiales, plus de la moitié des droits de vote dans une entreprise, sauf à pouvoir démontrer clairement, dans des circonstances exceptionnelles, que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la mère, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote dans une entreprise, dispose :

A) Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu d'un statut ou d'un contrat.

B) entreprise consolidante, à savoir toute sociétés commerciales, dès lors qu'elle contrôle ou a une influence notable sur une ou plusieurs entreprises.

C) Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent:

D) Du pouvoir de disposer de la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de direction équivalent.

E) Les sociétés qualifiées de dépendantes, apparentées ou multi groupe, selon la nature de leur relation avec la société mère.

F) Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote, en vertu d'un accord avec d'autres associés.

❖ Une filiale est habituellement exclue de la consolidation lorsque :

A) le contrôle est destiné à être temporaire, la filiale ayant été acquise et étant détenue dans l'unique perspective d'une cession proche.

B) Absence d'une influence notable ou significative exercée par la société mère sur la filiale.

C) elle fonctionne sous l'emprise de contraintes durables qui obèrent de façon importante sa capacité à transférer des fonds vers la mère.

De telles filiales sont comptabilisées comme si elles constituaient des placements en accord avec la norme comptable internationale 25. La comptabilisation des placements.

D) Les sociétés dont l'intérêt est négligeable pour le groupe, sur le chiffre d'affaire.

❖ Une filiale est parfois exclue de la consolidation lorsque ses activités sont dissemblables de celles des autres entreprises du groupe. Une exclusion pour ce motif n'est pas justifiée car la consolidation de ces filiales, accompagnée d'une information supplémentaire dans les comptes consolidés sur les différentes activités des filiales, constitue une meilleure information. Par exemple, les informations exigées par la norme comptable internationale 14. La présentation d'une information sectorielle, contribue à expliquer l'importance des diverses activités du groupe.

2-2-2 Le fait générateur :

Le fait générateur de la consolidation comptable est la détention d'un contrôle

exclusif ou conjoint ou l'exercice d'une influence notable sur une société au moins, quelle que soit la nature de celle-ci.

Dès l'instant où le fait générateur de la consolidation est vérifié, l'établissement et la publication des comptes consolidés sont obligatoires.

Il y a lieu de signaler que l'exercice le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable représentent les critères de dépendance permettant de différencier les filiales.

Le contrôle exclusif

Il y a contrôle exclusif lorsque l'entreprise mère détient, directement ou indirectement, une participation en capital dans la société considérée avec :

- Soit la majorité des droits de vote.
- Soit le pouvoir de nommer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Les sociétés placées sous ce contrôle s'appellent les sociétés dépendantes.

Le contrôle conjoint

En absence d'un contrôle exclusif, il y a contrôle conjoint sur une société par le groupe et d'autres actionnaires lorsque son capital est détenu par un nombre limité d'actionnaires ou d'associés qui désignent conjointement les organes de direction en vue d'une politique commune.

Les sociétés placées sous ce contrôle s'appellent multi groupes.

L'influence notable

L'influence notable sur une société est présumé lorsque la maison mère ou le groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote (le seuil de 20% a un caractère indicatif et non pas normatif car il faut prendre en compte la répartition du capital entre les autres actionnaires).

Les sociétés placées sous l'influence notable s'appellent les sociétés apparentées.

2-2-3 Le pourcentage de contrôle :

Le contrôle ou l'influence que peut avoir une société sur un autre sont mesurées par le pourcentage de contrôle, il indique l'intensité du contrôle politique et stratégique, direct ou indirect de la société mère sur une autre société et il se calcule

à partir des droits de vote détenus par la société mère dans les assemblées des autres sociétés.

Généralement, pour déterminer le pourcentage de contrôle, on additionne les pourcentages de contrôle de toutes les sociétés du groupe possédant des titres de sociétés contrôlées.

Le pourcentage de contrôle détermine non seulement l'entrée dans le périmètre de consolidation mais également la méthode de consolidation à appliquer.

2-2-4 Le pourcentage d'intérêt :

Le pourcentage d'intérêt indique la part du capital des sociétés contrôlées détenus par la société mère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres sociétés.

Le pourcentage d'intérêt est une notion financière qui sert de base de calcul des droits de la société mère, comme il peut être un instrument à plusieurs usages selon la méthode de consolidation utilisée.

Le pourcentage de contrôle permet la disposition de la majorité des droits de vote. Par contre, le pourcentage d'intérêt implique la détention de la majorité du fonds social.

2-3 Procédures de consolidation :

- ❖ Pour l'établissement des comptes consolidés, les comptes individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en faisant la somme des éléments de même nature, qu'il s'agisse des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits ou des charges. Afin que les comptes consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, la démarche ci-dessous est alors suivie :

A) la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées (voir norme comptable internationale 22. la comptabilisation des regroupements d'entreprises, qui décrit également de la survalueur qui en découle)

- B) Les soldes et les transactions intergroupes, y compris les ventes, les charges et les dividendes, sont éliminés en totalité:
- C) Les bénéfices non réalisés résultant de transaction intergroupe qui sont incorporés dans la valeur comptable des actifs, tels que les stocks et les immobilisations, sont éliminés en totalité:
- D) Les pertes non réalisées résultant de transactions intergroupes qui viennent en déduction du coût des actifs sont également éliminées, à moins que ce coût ne puisse être récupéré:
- E) Les différences temporaires qui proviennent de l'élimination des profits et des pertes non réalisés résultant de transactions intergroupe sont traitées en accord avec la norme comptable internationale_12, La comptabilisation des impôts sur les bénéfices:
- F) Les intérêts minoritaires inclus dans le résultat net des filiales consolidées dans la période sont identifiés et extraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net revenant aux associés de la mère:
- G) Les intérêts minoritaires contenu dans les capitaux propres des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des dettes et des capitaux propres. Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres sont constitués
- H) Du montant tel qu'il était à la date de la première consolidation, calculé en accord avec la norme comptable internationale 22, La comptabilisation des regroupements d'entreprises:
- I) De la part des minoritaires dans les mouvements des capitaux propres depuis la date de première consolidation.

- ❖ Les impôts exigibles de la mère ou de ses filiales lors de la distribution à la mère des bénéfices conservés dans les filiales sont comptabilisés en accord avec la norme comptable internationale 12: La comptabilisation des impôts sur les bénéfices.

- ❖ Les comptes individuels de la mère et de ses filiales utilisés pour l'établissement des comptes consolidés sont généralement arrêtés à la même date. Lorsque les dates de clôture sont différentes, la filiale prépare souvent, pour les besoins de la consolidation, des comptes à la même date que le groupe. Lorsque ceci n'est pas possible en pratique, des comptes établis à des dates différentes peuvent être utilisés, à condition que l'écart de date n'excède pas trois mois. Le principe de permanence des méthodes exige que la durée des périodes et toutes les différences entre les dates de clôture soient les mêmes de période à période.

- ❖ Lorsqu'on consolide des comptes individuels à des dates différentes, des ajustements sont apportés pour annuler les effets des événements ou des transactions intergroupe significatifs qui se produisent entre ces dates et la date des comptes du groupe.

- ❖ Les résultats d'une filiale sont inclus dans les comptes consolidés à partir de la date d'acquisition, qui est celle où le contrôle de la filiale acquise est effectivement transféré à l'acquéreur, en accord avec la norme comptable internationale 22, La comptabilisation des regroupement d'entreprise. Les résultats d'une filiale cédée sont inclus dans le compte de résultat jusqu'à la date de cession qui est celle où la mère cesse de contrôler la filiale. La différence entre le produit de la cession et montant de ses actifs diminués de ses passifs à la date de cession est comptabilisée dans le résultat consolidé, en tant que résultat sur la cession de la filiale. Afin d'assurer la comparabilité des comptes d'une période à la suivante, un complément d'information est souvent fourni, concernant l'effet de l'acquisition et de la cession de filiales sur la situation financière à la date de clôture et sur tes résultats de la période, ainsi que sur les montants correspondants de la période précédente.

- ❖ A partir de la date où elle cesse d'être une filiale selon la définition retenue et si elle ne devient pas une société associée telle qu'elle est définie dans la norme comptable Internationale 28, La comptabilisation des participations dans les entreprises associées, la participation dans une entreprise est comptabilisée en accord avec la norme comptable internationale 25, La comptabilisation des placements, parce que l'entreprise ne fait plus partie du groupe. La valeur comptable de la participation à la date où elle cesse d'être une filiale est considérée dès lors comme son coût.

- ❖ Les pertes revenant aux minoritaires d'une filiale consolidée peuvent être supérieures aux Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Ce supplément de pertes et toutes pertes supplémentaires sont imputés aux Intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation contraignante de compenser ces pertes et sont en mesure de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les Intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces profits jusqu'à ce que la part des pertes minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

- ❖ Si une filiale a émis des actions préférentielles cumulatives qui sont détenues hors du groupe, la mère calcule sa part de résultat après ajustement pour tenir compte des dividendes préférentiels de la filiale, que ceux-ci aient ou non été versés.

- ❖ Les normes comptables en vigueur prévoit trois types de documents consolidés :
 - Le bilan.
 - Le tableau des comptes de résultats.
 - L'annexe.
 - Leur structure est celle des modèles prévus par le PCN.

En outre, les comptes consolidés publiés sont accompagnés d'un rapport sur la gestion du groupe qui expose :

- La situation de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. »
- L'évolution prévisible de cet ensemble.

- > Les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

2-4 Comptabilisation des participations dans les filiales dans les comptes

individuels de la mère :

- ❖ Dans de nombreux pays, des comptes individuels sont présentés séparément par la mère afin de satisfaire à des obligations légales ou autres. Lorsque de tels comptes individuels sont présentés, les participations dans les filiales consolidées sont:

A) Soit comptabilisées par mise en équivalence comme cela est décrit dans la norme comptable internationale 28, La comptabilisation des participations dans les entreprises associées:

B) Soit comptabilisées au coût de revient ou pour un montant réévalué, selon la politique comptable de la mère en matière de placements à long terme (voir la norme comptable Internationale 25, La comptabilisation des placements).

- ❖ Les participations dans les filiales exclues de la consolidation sont comptabilisées dans les comptes individuels de la mère en accord avec la norme comptable internationale 25, La comptabilisation des placements.

Chapitre II LES METHODES DE CONSOLIDATION

Section 1- Les méthodes de consolidation :

Les comptes consolidés sont généralement préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour rendre compte de transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances analogues. Dans de nombreux cas, si un membre du groupe utilise des méthodes comptables différentes de celles adoptées dans les compte consolidés pour rendre compte de transactions et d'événements semblables dans des circonstances analogues, des ajustements appropriés sont apportés à ses comptes lorsqu'il sont utilisés pour préparer les comptes consolidés. Si en pratique ses ajustements ne peuvent être calculés, cette omission doit être signalée, et il doit être fait mention de la proportion des éléments des comptes consolidés auxquels s'appliquent les méthodes comptables différentes.

La méthode de consolidation à retenir dépend de degré de contrôle exercé :

- > Méthode de l'intégration globale => Contrôle exclusif.
- > La méthode retenue est l'intégration proportionnelle => Contrôle proportionnel.
- La méthode de la mise en équivalence => L'influence notable.

1-1 L'intégration globale :

L'intégration globale est la méthode de consolidation retenue pour une filiale sur laquelle la maison mère détient un contrôle exclusif, et elle constitue la méthode de base de toute consolidation.

L'intégration globale consiste, après l'élimination des opérations réciproques :

- Au niveau du bilan consolidé, à reprendre le patrimoine de la société consolidante à l'exception des titres des sociétés consolidées.
- > Au niveau du compte de résultat consolidé, à reprendre les charges et les produits des sociétés consolidées.

Dans l'intégration globale, les différents éléments d'actif et de passif ainsi que les charges et les produits des sociétés du groupe sont repris intégralement dans les comptes consolidés.

Le bilan consolidé ainsi établi présente la situation active et passive de l'ensemble constitué par toutes les sociétés du groupe, mais la situation nette de cet ensemble (biens des sociétés consolidés + créances extérieures au groupe - dettes extérieures au groupe) doit être ventilée en distinguant d'une part ce qui revient aux actionnaires de la société mère, et d'autre part, ce qui correspond aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

La même répartition doit être opérée sur le résultat consolidé.

- *La consolidation du bilan* : la consolidation se fera en quatre phases :
 - Agrégation des postes de chaque bilan et élimination des comptes réciproques.
 - Répartition des avoirs entre intérêts du groupe et intérêts minoritaires.
 - Élimination des titres de la société consolidée détenus par la société mère.
 - Présentation du bilan.
- *Consolidation des comptes de résultats* : elle consiste à :
 - Effectuer la somme des charges et des produits des postes du résultat de la société mère et de la filiale dans un tableau d'agrégation en éliminant les opérations réciproques (achats et ventes internes).
 - La répartition de du résultat global entre la société mère et le hors groupe.

1-2 L'intégration proportionnelle :

La méthode consiste à retenir dans la consolidation la part de la société mère dans les et les passifs exigibles des sociétés du groupe.

L'intégration proportionnelle consiste, après élimination des opérations réciproques :

- ❖ Au niveau du bilan consolidé, à reprendre le patrimoine de la société consolidante à l'exception des titres des sociétés consolidées.
- ❖ Au niveau du compte de résultat consolidé, à reprendre les charges et les produits de la société consolidante, en intégrant les charges et les produits des sociétés consolidées proportionnellement à la fraction des intérêts détenus.

A hauteur du pourcentage d'intérêt de la société mère dans la filiale, les créances et les dettes remontent dans le bilan consolidé à hauteur du même pourcentage (en prorata de la fraction du capital détenue par la société mère dans cette société), de même, les charges et produits remontent par le pourcentage du capital de cette société correspondant aux titres de participations appartenant à la société mère.

NB:En conséquence, contrairement à l'intégration proportionnelle ne fait pas apparaître d'intérêts minoritaires.

1-3 La mise en équivalence :

Elle consiste simplement à évaluer, dans le bilan de la société mère les titres de participation de la filiale à leur valeur réelle et actuelle supposée.

Il s'agit donc d'une simple réévaluation du portefeuille de la société mère.

La mise en équivalence consiste :

- ❖ Au niveau du bilan consolidé, à substituer à la valeur comptable des titres de participation de la quote-part des capitaux propres de la société consolidée en fonction du pourcentage d'intérêt de la société mère. Il en résulte une différence sur mise en équivalence qui peut être :
 - Positive : la quote-part de situation nette est alors supérieure à la valeur comptable de la participation, elle figure au passif du bilan consolidé et appartient aux capitaux propres.

- Négative : la quote-part de situation nette est alors inférieure à la valeur comptable de la participation, probablement en raison de pertes subies par la filiale.
- ❖ Au niveau du compte de résultat consolidé, à reprendre la part de résultat de la filiale revenant à la société mère en fonction de son pourcentage d'intérêt. Cette part de résultat apparaît sur la ligne «quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence », il s'agit d'une charge, si la filiale a subi une perte, et d'un produit, si la filiale a dégagé un bénéfice.

Cette méthode se traduit par une correction de la valeur des participations, lors de l'établissement des comptes consolidés.

N.B Cependant, la mise en équivalence ne constitue pas vraiment une méthode de consolidation, de même que les associés ne font pas vraiment partie du groupe. Il s'agit plutôt d'une méthode particulière de réévaluation du portefeuille des titres de participation, dans l'optique de la consolidation.

Section 2 - Cas Pratiques :

Méthode de l'intégration globale

Voici le bilan et tableau des comptes de résultats de la société mère au 31/12/2002, ainsi une de ses filiales au 31/12/2002.

La participation de la société mère, représente 65% de fond social de la filiale.

1. La société mère n'a reçu aucun dividende de la société filiale et n'a réalisé aucune affaire avec celui ci.
2. Les intérêts minoritaires dans la société filiale représentent 35% des fonds propres de la société filiale.

LE BILAN DE LA SOCIETE MERE

ACTIF		PASSIF	
Libelle	Montant (DA)	Libelle	Montant (DA)
ACTIFS DIVERS	10.500	FONDS SOCIAL	4.000
PARTICIPATIONS FILIALES	1.950	RESERVES	2.800
		EXIGIBILITE	4.600
		RESULTAT « 2002 »	1.050
TOTAL	12.450	TOTAL	12.450

LE BILAN DE FILIALE

ACTIF		PASSIF	
Libelle	Montant (DA)	Libelle	Montant (DA)
ACTIFS DIVERS	8.500	FONDS SOCIAL	3.000
		RESERVES	1.500
		EXIGIBILITE	3.500
		RESULTAT « 2002 »	500
TOTAL	8.500	TOTAL	8.500

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS DE LA SOCIETE MERE

LIBELLES	DEBIT	CREDIT
VENTES DE M/SES		20.000
PRODUITS HORS EXPLOITATION		900
CHARGES D'EXPLOITATION IBS	19.000 850	
RESULTATS NET	1.050	
TOTAL	20.900	20.900

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS DE LA SOCIETE FILIALE

LIBELLES	DEBIT	CREDIT
VENTES DE M/SES		16.900
CHARGES D'EXPLOITATION	13.650	
CHARGES HORS EXPLOITATION	2.500	
IBS	250	
RESULTATS NET	500	
TOTAL	16.900	16.900

Le bilan consolidé de la société mère :

> Le bilan consolidé au 31/12/2002 de la société mère, se présentera comme suit :

* *Intérêts des actionnaires de la société mère dans la société filiale :*

$$(3.000 + 1.500 + 500) \times 65\% = 3.250 \text{ DA}$$

* *Plus-value sur titres de la société filiale détenus par la société mère :*

$$3.250 - 1.950 = 1.300 \text{ DA}$$

Cette plus-value, prise par la participation de la société mère dans la société filiale son acquisition provient :

* *réserves consolidés c a la société mère :*

$$2.800 + (1.500 \times 65\%) = 3.775 \text{ DA}$$

* *résultat consolidé de la société mère :*

$$1.050 + (500 \times 65\%) = 1.375 \text{ DA}$$

* *Les intérêts minoritaires consolidés de la société mère :*

$$(3.000 + 1.500 + 500) \times 35\% = 1.750 \text{ DA}$$

LAN CONSOLIDE DE LA SOCIETE MERE

ACTIF		PASSIF	
Libelle	Montant (DA)	Libelle	Montant (DA)
ACTIFS DIVERS	19.000	FONDS SOCIAL	4.000
		RESERVES	3.775
		RESULTAT CONSOLIDEE	1.375
		LES INTERETS MINORITAIRES	1.750
		EXIGIBILITE	8.100
TOTAL	19.000	TOTAL	19.000

Le tableau des comptes de résultats consolidé de la société mère :

- Le TCR au 31/12/2002 de la société mère, se présentera comme suit

Charge d'exploitation :

19.000+ 13.650 = 32,650 DA »

IBS :

850+ 250 = 1.100 DA »

Résultat consolidé :

1050 + (500 x 65%) = 1.375 DA »

les intérêts minoritaires :

500x35% = 1750 A »

les ventes :

20.000 + 16.900 = 36.900 DA

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDE DE LA SOCIETE MERE

LIBELLES	DEBIT	CREDIT
VENTES DE M/SES		36.900
PRODUITS HORS EXPLOITATION		900
CHARGES D'EXPLOITATION	32.650	
CHARGES HORS EXPLOITATION	2.500	
IBS	1.100	
RESULTATS GLOBAL	1.550	
TOTAL	37.800	37.800

INFORMATION

- ❖ Afin que les utilisateurs des comptes consolidés puissent comprendre les relations entre les membres du groupe, les informations suivantes sont fournies:

A) Liste des filiales significatives avec nom, pays du siège ou de résidence, proportion de capital détenue et, si elle est différente, proportion des droits de vote ;

B) Raison de non consolidation d'une filiale ;

C) Nature de la relation entre la mère et la filiale dont la mère ne possède pas, directement ou indirectement par des filiales, plus de la moitié des droits de vote ;

D) Nom de l'entreprise dont plus de la moitié des droits de vote sont détenus par la mère, directement ou Indirectement par des filiales, mais qui, en raison de l'absence de contrôle, n'est pas une filiale.

- ❖ Afin que les utilisateurs des comptes Individuels de la mère aient connaissance de la méthode utilisée pour comptabiliser les filiales, une description de cette méthode est fournie.

CONCLUSION

Les utilisateurs des comptes d'une entreprise mère ressentent généralement le souci et le besoin d'être Informés de la situation financière, des résultats et de la variation de la situation financière du groupe pris dans son ensemble. Ce besoin est satisfait par les comptes consolidés qui présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, sans tenir compte des frontières juridiques qui séparent les personnes morales.